

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 décembre 2019

L'an Deux Mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : 29 novembre 2019

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Madame LECLERT Catherine représentée par Monsieur BUFFRY Patrick, Monsieur GRELLET Jérôme représenté par Monsieur MINET Patrice et Monsieur DIDIER Christophe arrivé à 20 h 45 au point des questions diverses.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MOREIRA Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation et signature du PV de la réunion du 21 octobre 2019,
- Adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances,
- Approbation du rapport de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié,
- Remplacement des cylindres des locaux de la mairie,
- Questions diverses...

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 21 octobre 2019.

2/ 2019.28 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES CONCLUSION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epernay (C.C.A.S.) et la Ville d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire, notamment le renouvellement de leurs contrats d'assurances.

Ce renouvellement s'opérera en deux étapes définies comme suit :

- lancement d'un marché public portant sur un audit des contrats d'assurances actuels de chacun des membres du groupement afin de bénéficier d'une expertise sur la couverture d'assurances en lien avec la sinistralité effective et d'un accompagnement du groupement dans le choix du ou des titulaires,
- lancement d'un marché public de services d'assurances.

Le Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent de mieux définir le besoin, de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, le C.C.A.S., la Ville d'Épernay, au travers de la conclusion d'une convention de groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert à toutes les communes volontaires faisant partie de l'aire intercommunale et à leurs établissements publics.

Cette convention est donc à conclure entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, le C.C.A.S., la Ville et toute commune volontaire faisant partie de l'aire intercommunale, pour la passation d'un marché public d'audit en assurances d'une durée de six mois maximum puis la passation d'un marché public alloti de services d'assurances d'une durée de cinq ans, avec la possibilité de résiliation sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

Elle fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement, les fonctions du coordonnateur ainsi que les modalités de participations financières. Elle sera signée par l'ensemble des membres.

Elle prévoit également de désigner comme coordonnateur du groupement le représentant légal de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La Commission d'Appel d'Offres qui sera chargée d'attribuer les marchés sera celle de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet le renouvellement des contrats d'assurances, et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la conclusion de ce groupement.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet le renouvellement des contrats d'assurances et d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement, tels que précisés ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant ces affaires,

3/ 2019.29 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MODIFIE

M. le Maire rappelle les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de CUIS est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Dans son projet de PLU approuvé le 03/03/2014, la commune de Cuis a inscrit une zone à urbaniser à vocation touristique intégrée au sein d'un projet golfique.

Ce projet golfique d'intérêt intercommunal, implanté également sur la commune voisine de Pierry, a pour ambition de soutenir l'attractivité touristique du territoire tout en y développant l'économie résidentielle.

Aujourd'hui, afin de favoriser la réalisation de ce projet d'envergure et d'élargir les prospects potentiels, la commune a choisi d'assouplir certaines dispositions réglementaires dans son document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), et son règlement écrit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants,

Vu la délibération n°2019/01 du 7 janvier 2019 autorisant le Maire à prescrire la modification n°1 du P.L.U et fixant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté n°2019-01 prescrivant la modification du P.L.U,
Vu l'arrêté n°2019-41 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U modifié,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée durant 34 jours consécutifs, du 1^{er} octobre 2019 au 4 novembre 2019,
Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAe),
Vu les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme P.L.U modifié,

Le dossier du P.L.U., tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4/ REMPLACEMENT DES CYLINDRES DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la société Marnaise de serrurerie concernant le remplacement des cylindres des bâtiments de la commune pour un montant total de 4 368.96 € TTC. Après réflexion, le conseil municipal décide de mettre le devis en attente.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au conseil le devis de l'entreprise Klein concernant le démoissage de la toiture de la salle des fêtes d'un montant de 4 499.46 € TTC. Le conseil municipal valide le devis.
- **2019.30 DECISION MODIFICATIVE**
Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité d'ajuster les crédits en fonction des nouvelles informations reçues après le vote du budget.
Considérant que les modifications proposées n'affectent pas l'équilibre général du budget,
Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants :
SECTION DE FONCTIONNEMENT
 - Dépenses
Chapitre 11
Compte 622
Rémunération d'intermédiaires et honoraires **- 1 300.00 €**

 - Chapitre 65
Compte 6573 **+ 1 300.00 €**
Subventions de fonctionnement aux organismes publics
- Il est signalé des trous sur la chaussée rue Foch et rue du Général Leclerc. Vu les conditions météorologiques, le conseil préconise une réparation provisoire de la chaussée avec l'ancien goudron si possible.
- Les panneaux de signalisation autour de l'Eglise seront posés prochainement.
- Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'achat d'un chalumeau pour le désherbage pour un coût d'environ 2 500.00 € HT. Le conseil municipal demande plus renseignements sur ce type de matériel et l'avis des communes utilisatrices.

➤ 2019.31 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT

Suite à une demande, le conseil municipal accepte à titre exceptionnelle et sur présentation des justificatifs de revenus, le remboursement de frais de transport.

- Pour l'année 2019, la commune a participé aux frais vétérinaire à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification de 10 chats errants, soit la somme de 350.00 € auprès de l'association 30 millions d'amis. Ce budget n'est disponible que jusqu'au 31 décembre 2019. Or, aucun chat n'a été capturé cette année.

Le conseil municipal décide donc de ne pas renouveler l'opération pour l'année 2020.

- Monsieur le Maire présente au conseil une demande de participation au financement de la sortie scolaire prévue du 2 juin au 4 juin 2020 en Belgique concernant les 14 enfants de la commune scolarisés à l'école élémentaire de Cramant, soit une participation de 980.00 €. Le conseil accepte de participer.
- La commune recherche un tambour pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bureau du comité des fêtes va démissionner au 31/12/2019. Toute personne qui souhaite participer à l'animation du village peut se présenter en mairie.
- Il est proposé la création d'un site internet de la commune. Le coût de la prestation serait de 50 €/an. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Fin de séance : 22 h 30.

Fait à Cuis, Le 10 décembre 2019

Le Maire, Patrick BUFFRY